

Mises à jour le 31 janvier 2023

# Normes d'évaluation et d'intervention



Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Organisme de réglementation des ergothérapeutes en Ontario

# Introduction

Les normes d'exercice établissent les attentes minimales pour tous les ergothérapeutes en Ontario. Elles décrivent comment les ergothérapeutes fourniront des services sécuritaires, éthiques, responsables, efficaces et de grande qualité. Les normes s'appliquent à tous les membres de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre), quel que soit leur milieu de travail, leur poste ou leur rôle. Les normes d'exercice ainsi que le code de déontologie, le référentiel de compétences, les normes et les documents d'orientation définissent ce que l'on attend d'une pratique professionnelle et des services d'ergothérapie qui sont offerts.

<b>Code de déontologie</b>	Le code de déontologie fournit des renseignements sur les attentes de l'Ordre en matière de comportement éthique. Il énumère un ensemble de valeurs et de principes qui devraient être utilisés dans tous les <b>contextes</b> , à tous les niveaux du processus de prise de décisions. Il constitue le fondement des obligations éthiques de tous les ergothérapeutes. Ceux-ci doivent connaître et respecter ces principes.
<b>Référentiel de compétences</b>	Le <i>Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada</i> (2021) reflète la vaste gamme d'aptitudes et d'habiletés requises de tous les ergothérapeutes. Ceux-ci doivent se tenir au courant de ces compétences pour guider leur pratique et leur perfectionnement (développement) professionnel.
<b>Normes</b>	Les normes définissent les attentes minimales liées aux ergothérapeutes – des attentes qui contribuent à protéger le public. Les normes s'appliquent à tous les membres de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre), quel que soit leur rôle, leurs tâches ou leur domaine de travail.
<b>Documents d'orientation sur l'exercice de la profession</b>	Les documents d'orientation sur l'exercice de la profession fournissent des renseignements sur des situations ou des lois particulières visant la profession. Ils décrivent les pratiques recommandées.

## Comment les normes sont élaborées et mises à jour

Les normes se fondent sur des principes d'ergothérapie fondamentaux qui sont définis dans le *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada* (2021). L'Ordre examine et révisé les normes régulièrement avec l'aide de ses comités, sous-comités, groupes de discussion et partenaires. L'Ordre consulte ses membres et la population pour s'assurer que les normes incluent les éléments fondamentaux de la pratique avant qu'elles soient approuvées par son conseil d'administration. La consultation des membres est essentielle pour veiller à ce que les normes reflètent les milieux de travail et les attentes qui évoluent. Les données fournies par des comités et des groupes, comme ceux axés sur l'assurance de la qualité, les enquêtes et règlements, l'inscription et le service de ressources sur l'exercice de la profession, aident l'Ordre à tenir les normes à jour.

## Comment les normes doivent être utilisées

### Les clients et le public

Les clients et le public utilisent les normes d'exercice pour mieux comprendre ce à quoi ils doivent s'attendre des ergothérapeutes. Ils savent ainsi que les services offerts sont accessibles, équitables et inclusifs, et qu'ils font preuve de sensibilité culturelle.

### L'Ordre

L'Ordre utilise les normes dans tous les programmes statutaires (législatifs) pour veiller à ce que les candidats et les membres possèdent les compétences et les aptitudes requises pour exercer efficacement leur profession, répondre aux questions ou aux inquiétudes soulevées par la pratique d'un membre, et évaluer et favoriser la prestation de services de qualité.

Le fait de ne pas se conformer à des normes constitue une faute professionnelle (*Règlement de l'Ontario 95/07*, art. 1.1).

Le service des ressources sur l'exercice de la profession de l'Ordre peut fournir une aide supplémentaire aux membres et à la population concernant les normes et l'exercice de l'ergothérapie. Ce service est confidentiel et peut être rejoint au 416 214-1177 ou à [practice@coto.org](mailto:practice@coto.org).

### Les ergothérapeutes

On s'attend à ce que les ergothérapeutes (milieu clinique et non clinique) utilisent les normes dans le cadre de leur pratique quotidienne et, lorsque l'Ordre le demande, démontrent comment leur pratique satisfait les indicateurs de rendement. Les ergothérapeutes doivent pouvoir expliquer raisonnablement pourquoi une norme n'a pas été suivie, y compris les facteurs qui ont causé toute déviation d'une norme.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes utilisent leur jugement professionnel pour appliquer les normes. Ils doivent :

- déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins du client selon les normes de la profession;
- comprendre que les normes représentent l'interprétation par l'Ordre des attentes en matière de réglementation et de pratique – lorsqu'une norme et une loi diffèrent ou se contredisent, la loi a préséance;
- si les politiques du milieu de travail causent un conflit avec une norme, collaborer avec l'employeur pour identifier et résoudre les différences selon les meilleurs intérêts des clients.

### Les employeurs

Les employeurs d'ergothérapeutes utilisent les normes pour connaître et respecter les attentes de l'Ordre concernant les ergothérapeutes qui travaillent pour leur organisme.

### Les éducateurs et les étudiants

Les éducateurs et les étudiants utilisent les normes pour élaborer les programmes de formation et planifier les stages.

## Utilisation des termes « client », « patient » et « service »

L'Ordre utilise le terme « client » pour s'aligner avec le *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada*. Le Référentiel définit les clients comme des « personnes de tous âges, incluant leurs familles, leurs soignants et leurs mandataires... les ergothérapeutes peuvent également exercer auprès des collectivités comme des familles, des groupes, des communautés et le grand public » (2021, p. 23). **Le terme « client » s'applique aux personnes et organismes avec qui l'ergothérapeute travaille, que ce soit en milieu clinique ou non clinique.**

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) utilise le terme « patient » pour les personnes qui reçoivent des soins de professionnels de la santé réglementés. Cette définition est plus restreinte que celle du terme « client » utilisé dans le Référentiel. Dans les normes, l'Ordre utilise le terme plus large de « client », sauf pour une exception. L'Ordre reste conforme à la LPSR en utilisant le terme « patient » lorsqu'il réfère à la législation sur les mauvais traitements d'ordre sexuel.

Le terme « service » est utilisé partout dans les normes pour englober tous les aspects de l'ergothérapie, notamment l'évaluation, l'intervention et la consultation. Les services comprennent également les rôles et les activités non cliniques réalisés par des ergothérapeutes dans leur milieu de travail (p. ex. diriger une séance de formation, coordonner des services, faire de la recherche ou enseigner).

## Comment les normes sont organisées

Chaque ensemble de normes présenté dans ce document comprend ce qui suit :

- Une introduction au sujet principal expliquant son importance
- Des indicateurs de rendement ou des comportements précis qui démontrent comment cet ensemble de normes doit être suivi
- Une liste de références complémentaires comprenant des documents législatifs, des documents réglementaires et des documents de l'Ordre

### Références générales

Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie, Association canadienne des ergothérapeutes et Association canadienne des programmes universitaires d'ergothérapie. (2021). *Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada*. [www.caot.ca/document/7678/Competencies%20for%20Occupational%20Therapists%20in%20Canada%202021%20-%20Final%20FR%20HiRes.pdf](http://www.caot.ca/document/7678/Competencies%20for%20Occupational%20Therapists%20in%20Canada%202021%20-%20Final%20FR%20HiRes.pdf)

*Loi de 1991 sur les ergothérapeutes*, Loi de l'Ontario (1991, chap. 33). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : [www.ontario.ca/fr/lois/loi/91o33](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91o33)

*Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Loi de l'Ontario (1991, chap. 18). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : [www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/91r18)

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario. (2020). *Code de déontologie*. [www.coto.org/docs/default-source/standards/code-de-deontologie-2020.pdf?sfvrsn=11ae5c59\\_12](http://www.coto.org/docs/default-source/standards/code-de-deontologie-2020.pdf?sfvrsn=11ae5c59_12)

*Règlement de l'Ontario 95/07, Faute professionnelle*. (2007) (en anglais seulement). Extrait du site Web du gouvernement de l'Ontario : [www.ontario.ca/laws/regulation/070095](http://www.ontario.ca/laws/regulation/070095) (en anglais)

# Normes d'évaluation et d'intervention

Les services d'ergothérapie comprennent tous les aspects de l'évaluation, de l'intervention et de la consultation. Les ergothérapeutes se fondent sur les évaluations pour justifier leurs opinions professionnelles et pour recommander des interventions. Toutes les évaluations et les interventions doivent comprendre une démarche collaborative avec les clients et prioriser leurs besoins occupationnels et leurs préférences lorsque cela est possible.

*On s'attend à ce que les ergothérapeutes puissent :*

## 1. Examiner la demande de services

- 1.1 Recueillir assez de renseignements pour déterminer si des services doivent être fournis, tout en s'assurant qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts
- 1.2 Compiler l'information sur le client seulement lorsqu'on obtient son consentement
- 1.3 Comprendre les lois, les règles et les politiques organisationnelles portant sur le domaine d'exercice et le mode de prestation des services
- 1.4 Examiner soigneusement les impacts sociaux, **écologiques** et économiques des soins
- 1.5 Déterminer s'il est sécuritaire d'offrir les services, et le mode de prestation le plus approprié pour offrir ces services. (p. ex. en personne ou virtuellement)
- 1.6 S'il n'est pas approprié de fournir des services, expliquer la décision au client, à la source de la demande de services, et à tout autre professionnel, partenaire ou partie intéressée – discuter des autres options possibles
- 1.7 S'il est approprié de fournir des services :
  - a. Expliquer clairement le rôle et les responsabilités de l'ergothérapeute
  - b. Expliquer clairement l'étendue et la durée des services ainsi que les prochaines étapes requises
  - c. Suivre les **normes de consentement**
  - d. Faire des efforts raisonnables pour confirmer que les renseignements dans la demande de services sont exacts, y compris tout détail obtenu par d'autres sources

## 2. Évaluer les clients en fonction des services demandés

- 2.1 Créer avec les clients un processus d'évaluation qui est **culturellement plus sécuritaire**, qui leur est accessible et qui peut évaluer leur participation et leurs besoins occupationnels
- 2.2 Choisir des approches et des outils d'évaluation qui conviennent aux clients et qui tiennent compte de l'étendue des services demandés, des théories actuelles, des faits probants et des meilleures pratiques
- 2.3 Connaître les propriétés des évaluations standardisées, y compris leur fiabilité, leur validité et leurs critères d'administration – posséder les connaissances, les aptitudes et la formation requise pour administrer tout outil d'évaluation utilisé
- 2.4 Gérer tout risque et toute limite concernant l'utilisation des outils et des méthodes d'évaluation choisis avec les clients (p. ex. pratiques tenant compte de la culture des clients, besoins en matière de communication, déficiences physiques)

- 2.5 Appliquer les principes de culture, d'équité et de justice tout au cours du processus d'évaluation
- 2.6 Collaborer et communiquer avec les clients et d'autres professionnels, partenaires et parties intéressées pour favoriser une prise de décisions fondées sur des faits probants
- 2.7 Au sein du cercle de soin identifié, collaborer et communiquer avec les clients et les autres pour obtenir de l'information pertinente et des données complémentaires afin d'identifier les défis et les objectifs en matière de participation occupationnelle

### 3. Analyser les résultats de l'évaluation et recommander les services nécessaires

- 3.1 Lors de la formulation d'opinions et de recommandations professionnelles, identifier toute lacune dans les résultats de l'évaluation et déterminer si d'autres renseignements sont requis, y compris des évaluations additionnelles, par d'autres professionnels de la santé
- 3.2 S'assurer que les évaluations sont justes et équitables envers les clients; examiner les résultats de l'évaluation en combinaison avec d'autres données pertinentes recueillies; analyser les résultats et faire des recommandations en tenant compte du contexte de chaque client et de sa situation particulière
- 3.3 Analyser les forces, les défis, les contextes et les occupations de chaque client et l'impact de ces facteurs sur la participation occupationnelle
- 3.4 Formuler des recommandations fondées sur des faits probants en tenant compte de l'analyse de l'information dans l'évaluation
- 3.5 Collaborer avec les clients pour établir des buts d'ergothérapie convenant à des contextes précis et déterminer si les besoins justifient l'implication de services professionnels connexes.
- 3.6 Si de l'information complémentaire est partagée suite à une évaluation, déterminer si une nouvelle évaluation est nécessaire

### 4. Élaborer et mettre en œuvre le plan d'ergothérapie

- 4.1 Collaborer avec les clients pour élaborer ensemble des plans d'intervention personnalisés; chaque plan doit veiller à ce que le client comprenne bien son état de santé et de bien-être ainsi que les possibilités de rétablissement – les plans doivent être centrés sur les occupations du client
- 4.2 Tenir compte des ressources disponibles et accessibles pour fournir les services proposés
- 4.3 Confirmer que les clients comprennent le plan d'ergothérapie; examiner et évaluer les plans régulièrement avec les clients et les modifier au besoin; planifier et discuter de l'établissement de buts, de la transition de services ou de la cessation de services, et faire des changements si cela est nécessaire
- 4.4 Suivre les [normes de consentement](#) pendant toute la prestation des services
- 4.5 Collaborer avec d'autres professionnels pour bien comprendre les rôles et responsabilités partagés ou qui se chevauchent
- 4.6 Expliquer clairement les rôles et responsabilités de l'ergothérapeute lors de la supervision d'autres personnes qui fournissent des services

## 5. Communiquer efficacement l'information sur l'évaluation et l'intervention

- 5.1 Communiquer l'information sur l'évaluation et l'intervention de façon claire et en temps opportun, comme les résultats, les opinions, les recommandations et les mises à jour – utiliser des termes que les clients et autres professionnels, partenaires et parties intéressées peuvent comprendre et allouer du temps pour poser et répondre à des questions
- 5.2 Documenter tous les services conformément aux [normes de tenue des dossiers](#)
- 5.3 Remettre au client les coordonnées de l'ergothérapeute au cas où de nouvelles questions surgissent
- 5.4 Se conformer aux lois en vigueur si l'ergothérapeute ne peut pas divulguer des renseignements sur une évaluation ou une intervention parce que ceci pourrait poser des risques pour le client ou d'autres personnes
- 5.5 S'assurer que les clients sont au courant des processus pour avoir accès à leur dossier ou au rapport d'évaluation

### Documents de référence de l'Ordre

*Normes de consentement*

*Normes de supervision des étudiants en ergothérapie et des aides-ergothérapeutes*

*Normes de tenue des dossiers*

*Normes sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts*

# Glossaire

## Client(e) vulnérable

La vulnérabilité d'un client est déterminée par divers facteurs, notamment son état de santé, son stade de vie, son contexte social, sa capacité d'accès à des soutiens et à des ressources ainsi que la complexité globale de son état et de ses besoins. Certains signes de vulnérabilité chez les clients dans la pratique de l'ergothérapie peuvent inclure les personnes qui risquent de dépendre fortement de l'ergothérapeute ou des services auxquels elles peuvent avoir accès, ou lorsque les services peuvent être prolongés ou très risqués et intensifs.

## Contexte

Le contexte influence fortement les occupations possibles et les services de santé. Il y a trois niveaux de contexte :

1. Le contexte « micro », soit l'environnement immédiat du client – son état de santé et son fonctionnement, sa famille et ses amis, l'environnement physique dans lequel il se déplace.
2. Le contexte « méso », soit les politiques et processus intégrés dans les systèmes de santé, d'éducation, de justice et de services sociaux qui affectent le client.
3. Le contexte « macro », soit le contexte socioéconomique et politique plus large qui entoure le client – valeurs et croyances sociales et culturelles, lois et politiques publiques.

## Culturellement plus sécuritaire

Il s'agit ici d'un raffinement du concept de « sécurité culturelle ». Les ergothérapeutes compétents font tout ce qu'ils peuvent pour fournir des soins culturellement sécuritaires. Mais ils restent conscients qu'ils sont dans une position de pouvoir par rapport aux clients. Ils sont conscients du fait que de nombreuses personnes marginalisées – les Autochtones par exemple – ont des antécédents de mauvais traitements dans les milieux de soins de santé. Ces clients ne se sentent peut-être jamais complètement en sécurité. Les ergothérapeutes permettent à ceux qui reçoivent leurs services de déterminer ce qu'ils considèrent comme sécuritaire. Ils les aident à puiser leur force de leur identité, leur culture et leur communauté. Comme il est peu probable que la sécurité culturelle soit pleinement réalisable, les ergothérapeutes y travaillent.

## Déséquilibre de pouvoir

Les ergothérapeutes sont dans une position de confiance et d'autorité sur leurs clients. Par conséquent, la relation client-thérapeute est intrinsèquement inégale, ce qui entraîne un déséquilibre de pouvoir en faveur de l'ergothérapeute. Le client compte sur le jugement clinique et l'expérience de l'ergothérapeute pour traiter ses problèmes de santé et l'ergothérapeute connaît les renseignements personnels du client et a la capacité d'influencer l'accès du client à d'autres ressources et services.

Ce déséquilibre de pouvoir place le client dans une position vulnérable au sein de la relation thérapeutique. On s'attend à ce que les ergothérapeutes soient conscients de ce déséquilibre inhérent et veillent à ce que les limites professionnelles soient maintenues pour protéger les intérêts du client et assurer sa sécurité.

## Impact écologique des soins

Les ergothérapeutes tiennent compte du vaste impact des outils utilisés dans le cadre de leur pratique afin de favoriser la durabilité des ressources environnementales. En tant que gardiens de l'environnement, dans la mesure du possible, les ergothérapeutes reconnaissent les écosystèmes dont dépend la santé humaine et appuie la durabilité dans le cadre d'une initiative mondiale.

### **Intersectionnalité**

Un cadre qui décrit comment chaque personne a de multiples identités sociales (par exemple la race, le sexe, la classe, le revenu, la religion, l'éducation, l'âge, la capacité, l'orientation sexuelle, le statut d'immigration, l'ethnicité, l'indigénité et la géographie) qui se combinent, se chevauchent ou s'entrecroisent pour créer différents modes de discrimination et de privilège. L'intersectionnalité peut aider les ergothérapeutes à mieux comprendre le grand nombre de facteurs qui influent sur la santé des clients et les disparités dans l'accès aux soins de santé.

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario  
20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8  
Tél. : 416 214-1177 • 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173  
[www.coto.org](http://www.coto.org)

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.

© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2020  
Tous droits réservés

